

## Cahier des charges

### Appel à projet 2022 / Projets touristiques structurants

#### Contexte

Au second semestre 2018, le Grand Périgueux a adopté une stratégie de développement touristique conclue par un plan d'actions, visant à positionner le tourisme comme une filière économique prioritaire à l'échelle du territoire.

Plusieurs actions prévues au Schéma local de développement touristique ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2019 :

- Changement de statut juridique de l'Office du Tourisme Intercommunal, pour faciliter les conditions contractuelles de la gestion d'équipements communautaires (Etang de Neufont, Musée de Sorges, Maquis de Durestal...)
- Lancement du programme Nouvelle Organisation Touristique du Territoire, initié par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et qui vise à moderniser les politiques locales de promotion et d'accueil, de telle sorte que la Nouvelle Aquitaine devienne la première région touristique rurale de France.
- Mise en œuvre d'une politique de professionnalisation et de promotion supra-communautaire, à l'échelle de 8 intercommunalités du nord et de l'ouest du département, consistant en la création d'une destination «vallée de l'Isle / val de Dronne» permettant de prolonger la durée moyenne des séjours, conquérir de nouvelles clientèles et positionner le territoire au sein d'une destination touristique d'ensemble, définie dans le Schéma Régional de Développement touristique, comme « Vallée de la Dordogne».

Parmi les actions programmées visant à développer ou mettre en scène l'offre touristique, le lancement d'un appel à projet pour soutenir des projets structurants portés par les collectivités et acteurs publics ou privés a été adopté.

De nombreux projets en cours ou à venir sur le territoire sont en effet de nature à renforcer l'image ou l'attractivité touristique. Pour encourager cette dynamique, et densifier l'offre d'équipements et de loisirs dans une logique de maillage territorial, l'agglomération a lancé un premier appel à projet en 2020.

## Lancement de l'appel à projet 2022

### 1. Eligibilité

Bénéficiaires : entreprises privées, associations ou organismes publics agissant dans le champ du tourisme. Sont exclus les particuliers et les sociétés civiles immobilières.

### 2. Analyse et sélection

Instruction technique par la direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), selon une grille multicritère reprenant l'ensemble des préconisations de l'appel à projet.

Accompagnement et conseil des candidats potentiels par les services de l'OTI, sans participation à la rédaction finale du dossier de candidature.

Comité de sélection composé :

- De la Présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux
- Du directeur du Comité Départemental du Tourisme
- Assisté techniquement par la direction de l'OTI

### 3. Critères de priorisation

- Contribution à la compétitivité touristique du territoire (diversification, qualité, cibles...),
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...),
- Conformité avec les thématiques retenues au Schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...),
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme...) et ancrage territorial,
- Création ou maintien d'emploi,
- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique),

- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma local de développement touristique.

#### 4. Modalités d'intervention

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement (immobilier ou matériel), incluant les missions de maîtrise d'œuvre, et hors acquisitions foncières :

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€, la subvention est plafonnée à 15 %, soit un plafond de 37 500€.

- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000€. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables.

- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000€. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

#### 5. Dossier de candidature

Il se compose:

- D'un dossier type joint au cahier des charges,
- D'un courrier de candidature adressé à la Présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux,
- De tout complément requis par l'organisme instructeur.

## **6. Calendrier 2022**

Publicité de l'appel à projet: 1<sup>er</sup> juin – 31 octobre 2022

Examen des projets et réunions du comité de sélection: 2 novembre – 15 décembre 2022

Attribution de la subvention par vote au conseil communautaire: janvier 2023

## **7. Dépôt des dossiers**

Le dépôt s'effectue, jusqu'au 31 octobre 2022, auprès de la Présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Renseignements auprès de: Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.